



> ENDOSERVICES <

L'EXPERTISE DE LA SFED A VOTRE SERVICE

endoservices@sfed.org



Conseil d'Administration de la SFED :

Président :

Dr. Philippe BULOIS, Lille

Vice-Président :

Dr. Jean-Marc CANARD, Paris

Secrétaire Général :

Pr. Michel ROBASZKIEWICZ, Brest

Secrétaire-Adjoint :

Dr. Eric VAILLANT, Lille

Secrétaire International :

Dr. Laurent PALAZZO, Paris

Trésorier :

Dr. Jean LAPUELLE, Toulouse

Trésorier-Adjoint :

Pr. Stanislas CHAUSSADE, Paris

Membres :

Pr. Marc BARTHET, Marseille

Dr. David BERNARDINI, Aubagne

Dr. Erwan BORIES, Marseille

Dr. Pierre-Adrien DALBIES, Béziers

Pr. Xavier DRAY, Paris

Dr. Isabelle JOLY - LE FLOCH, Saint-Brieuc

Dr. Stéphane KOCH, Besançon

Pr. Thierry LECOMTE, Tours

Dr. Christine LEFORT, Lyon

Pr. Thierry PONCHON, Lyon

Dr. Anne-Laure TARRERIAS, Paris

Chère Amie,

Concernant votre question d'ordre juridique en cas d'accident lié à une anomalie du matériel fourni, évidemment tout dépend de l'expertise et de la réalité de la mise en cause du matériel en cas de préjudice à indemniser.

Par exemple, pourrait-on attribuer une perforation de coloscopie à un coloscope trop ancien ? Il n'est pas certain que l'expert ira dans ce sens. S'il y a un défaut de matériel dont vous avez connaissance et que vous considérez comme dangereux, il est important de le signaler de manière officielle à la direction de la clinique par voie de courrier recommandé avec accusé de réception car vous êtes bien sûr responsable de l'utilisation de ce matériel. Mais une fois l'anomalie signalée, vous ne pourrez pas continuer à utiliser un matériel que vous estimez dangereux pour vos patients. Ce recommandé ne vous dispense donc pas de votre responsabilité juridique. Le président de la CME, impliqué dans la certification de la clinique, doit pouvoir vous soutenir dans votre demande de conformité.

En pratique, le praticien, surtout en libéral, reste le seul responsable à l'égard de son patient ; il doit lui assurer des soins en conformité avec les données de la science. Si votre établissement ne vous permet pas de travailler dans les conditions de sécurité nécessaires, vous pourrez en dernier recours dénoncer votre contrat.

Concernant la question de vos aides en endoscopie et du sujet sensible de la qualification du personnel, vous pouvez consulter le document rédigé par la SFED en suivant ce lien : <http://www.sfed.org/professionnels/actualites-pro/recommandations-de-la-sfed-pour-le-personnel-dendoscopie>.

Bien amicalement,

Docteur Anne-Laure TARRERIAS,

Responsable de la Commission Juridique.